

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE DU 27/10/ 2012

Nombre de Membres :
 En exercice 8
 Présents : 6
 Votants : 7

Date convocation
19/10/2012
Date d'affichage
6/11/2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept octobre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf
 Absents : Daniel BRASSEUR - Roland MATHIAS
 Procuration : Roland MATHIAS a donné pouvoir à M Luc PRUDENT
 Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

2012-0030) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.8 Environnement
ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération n° 15-2012 du SDAA 54 du 25 septembre 2012

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide

D'accepter à l'unanimité à 7 voix pour 0 voix contre et 0 Abstentions

- Les demandes d'entrée dans le SDAA 54 des syndicats suivants :

Syndicat intercommunal de l'environnement de Blainville-Damelevieres ; Syndicat intercommunal d'assainissement du Chalet

- Les demandes de sortie du SDAA54 des communes suivantes :

Blainville sur l'eau, Damelevieres, Mont sur Meurthe et Rehainvillers (qui ont intégré le SIE)
 Roville devant Bayon (qui a intégré le SIC) ; Arnville, Bernecourt

2012-0031) 1 COMMANDE PUBLIQUE
1.4 autres contrats
FORET : DEVIS EXPLOITATION DES COUPES

En concertation avec Monsieur MARTIN agent de l'ONF, des travaux exploitation des coupes auront lieu cet hiver (2012-2013)

Monsieur le maire présente le devis

Le conseil municipal

- Accepte le devis de l'Entreprise LOZANO de FAVIERES

- Donne tout pouvoir a Monsieur le Maire pour signer le devis et effectuer les démarches nécessaires

2012-0032) 7 FINANCES LOCALES
7.6.1 Contributions reçues
VENTE DES FUTAIES DE LA COUPE FACONNEE exercice 2012

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide la Vente des futaies de la coupe façonnée
 Parcelle 1 et 11

- Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	CHENE	HETRE	AUTRES FEUILLUS
Ø Minimum à 1.30m	40	40	35

Cession de bois de chauffage à l'unité du produit des autres bois aux habitants de la commune

- Fixe le prix du stère à 10 €

2012-0033) 7 FINANCES LOCALES
7.6.1 Contributions reçues
VENTE DES FUTAIES DE LA COUPE FACONNEE exercice 2013

Le conseil municipal après en avoir délibéré
 Décide la vente des futaies de la coupe façonnée
 Parcelle 2 – 3 et 17

- Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	CHENE	HETRE	AUTRES FEUILLUS
Ø Minimum à 1.30m	40	40	35

Cession de bois de chauffage à l'unité du produit des autres bois aux habitants de la commune

- Fixe le prix du stère à 10 €

2012-0034) 7 FINANCES LOCALES
7.6.2 Contributions versées
SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/01/2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.45%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

- OU Risque « incapacité temporaire de travail » + Risque « invalidité »

Montant de la participation de la collectivité :

- Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

- Participation laissée au libre choix de la collectivité pour les risques « invalidité » est fixée comme suit :

- Risque « invalidité » (1.45 %) = 11.86€ participation maximum

(N.B. : Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.)

AUTORISE le Maire à signer la convention

2012-N° 0035) 7 FINANCES LOCALES

7.1 Décision budgétaire

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REPRISE DU RESULTAT

Suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat de dépôt de matériaux de Hammeville – Houdreville – Vézelize (arrêté complémentaire du 23/05/2012)

Mme WOLSKI comptable du trésor nous informe qu'elle a procédé aux écritures de dissolution et à réintégré la part de résultat et de trésorerie dans notre commune et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative augmentant la reprise du résultat de fonctionnement (002) pour un montant de 1927.76€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de réintégré la part revenant à la commune d'un montant de 1927.76€

Décide d'ouvrir des nouveaux crédits de 1927.76€

au compte 002 reprise du résultat

au compte 61522 entretien des bâtiments

2012-0036) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013

Le maire rappelle que la commune de HOUDREVILLE recense la population en 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer les arrêtés concernant la nomination

- de l'agent recenseur Monsieur Patrick FREINE
- du coordonnateur communal Madame Dominique STAAL

Le montant de la dotation est de 947€ qui sera versé à l'agent recenseur

2012-0037) 7 FINANCES LOCALES

7.2.2 Autres taxes et redevances

MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE

Annule et remplace la délibération du 20/10/2011

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 4%**
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, 20 % à la totalité de la surface des locaux mentionnés au 1° de la présente délibération

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Maire,
Michel PETITCOLAS